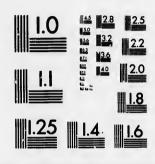


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 272-4503

STATE OF THE STATE

14 Re 123

CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



C) 1986

Technical and Bibilographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

					/			
	document es		ion retio checked be de réduction indiqué 18X			26X	30X	
		ires supplémen	teires:					
		comments:/						
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mala, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.			es xte,	slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pagea totalement ou pertiellement obscurclea par un feuillet d'errete, une pelur etc., ont été filmées à nouveeu de façon à obtenir la meilleure image possible.			
لـ	along Inter	ior margin/	er de l'ombre ou de		Seule édi Peges wh	tion disponible	obscured b	
Z	Relié avec	Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrationa en couleur Bound with other material/ Rellé avec d'autres documents Tight binding may cause shadows or distortion			Includes supplementary materiel/ Comprend du matériel supplémentaire Only edition available/			
					Quality of print veries/ Qualité inégale de l'impression			
			n blue or black)/ que bleue ou noire		Showthro Transpare			
	Coloured m Cartes géog	naps/ graphiques en c	ouleur		Peges det Pages dét			
	Cover title Le titre de	missing/ couverture man	qu●			coloured, stain colorées, tache		
		ored and/or lan restaurée et/ou				tored end/or le tauréea et/ou (
	Covers dan Couverture	naged/ endommagée			Pages dre	maged/ lommegées		
	Coloured of Couverture				Coloured Pages de			
opy	which may th may aiter oduction, or	be bibliographic any of the imag which may sign	g. Features of this cally unique, es in the ifficantly change checked below.	de c poin une mod	et exemple it de vue bl image mpr	ossible de se p ilre qui sont pe bilogrephique, codulte, ou qui ans la méthode il-dessous.	ut-être uniq qui peuvent peuvent exi	ues du modifi ger une

The to the

The post of the film

Original beg the slor other first sion or if

The sha TIN whi

Maj diff enti beg righ req mer aiis du difier une nage The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Seminary of Quebec Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keaping with the filming contract spacifications.

Original copies in printad papar covers are filmed beginning with the front cover and anding on the lest page with a printed or illustrated imprassion, or the back cover when eppropriete. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printad or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contein the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, stc., may be flimed at different reduction retios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper laft hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec Bibliothèque

Les imager suivantes ont été reproduites avec le pius grand soin, compte tanu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité evac les conditions du contrat de filmege.

Lea exempiairas originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant per le premier plat et en terminant soit par le dernière pege qui comporte une empreinte d'impression ou d'iliustration, soit per le second plat, seion le ces. Tous les eutres exemplaires origineux sont filmés en commençent par la première pege qui comporte una empreinte d'impression ou d'iliustretion et en terminant par la dernière page qui comporte une teile empreinte.

Un des symboles sulvants apparaîtra sur la dernière image da chaque microficha, seion le cas: le symbole — signifie "A SUIVRE", le symbole V signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être flimés à dea taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'engle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'imeges nécesseire. Les diagrammes suivants lilustrent la méthode.

1 2 3

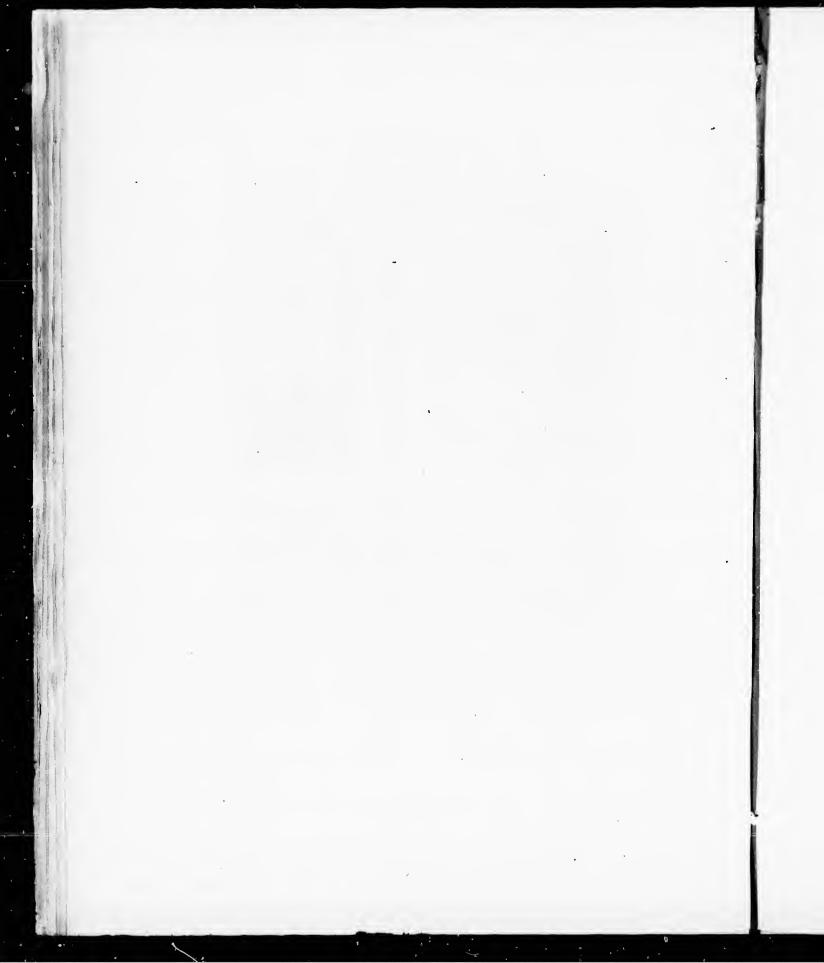
1
2
3

1	2	3
4	5	6

32 X

0

oelure,



CIRCULAIRE

à MM. les Curés, Missionnaires etc., concernant l'œuvre du Denier de Saint-Pierre.

Monsieur le Curé,

Vous connaissez quels sont en ce moment, les besoins du Souverain Pontife et de l'Eglise. Vous comprenez quelle est l'importance de l'œuvre du Denier de Saint-Pierre, destinée à les secourir.

En vous envoyant le mandement qui établit eette œuvre dans le dioeèse, j'ai donc la confiance que vous ne négligerez rien, pour la faire appréeier et goûter de votre peuple.

Je n'ai aucune raison de douter de votre zele pour une œuvre aussi ém inem ment eatholique. Cependant je crois devoir vous la recommander très instamment.

Aucune œuvre de piété ne peut prendre, et se maintenir dans le monde, sans l'action du prêtre. L'Eglise attend aussi de votre sollicitude le succès de celle-ci. Le succès sera complet, si vous réussissez à engager tous vos paroissiens sans exception à donner, tous les aus, leur obole pour le Saint Père. C'est à quoi vous devez travailler fortement.

Afin que personne n'y manque, par oubli, ou par négligence, tenez à ce que les quêtes prescrites se fassent exactement; et ayez soin de toujours les annoncer au prêne, un ou deux dimanches d'avance.

Il sera bon d'intéresser vos marguilliers de l'œuvre au succès de ces quêtes, en les chargeant de faire eux-mêmes la première, dans l'église, le jour de la Saint-Pierre; et en désignant l'un d'entre eux, pour faire la seconde à domicile, lorsque vous ne pourrez la faire vous-même.

Mais vos paroissiens en général, surtout les pauvres, les petits enfants, et les mamans, pour leurs petits cufants encore incapables de faire leur offrande, seront toujours plus heureux de déposer le *Denier de Saint-Pierre* dans la main de leur bon Curé. Et, dans ce cas, la quête aussi sera toujours plus abondante. Il est donc grandement à souhaiter que vous la fassiez vous-même.

Vous êtes autorisé à inviter vos Marguilliers à joindre l'offrande de leur fabrique à celle des paroissiens.

Il sera de votre devoir, après chaque quête, d'en envoyer le produit sans retard à l'Archevêché, afin que l'on puisse faire parvenir nos aumônes à lenr destination, à mesure qu'elles seront recueillies.

On tiendra à l'Archevêché un regître, où l'on aura soin d'inscrire exactement les sommes fournies par chaque paroisse, et le jour où elles auront été reçues : et, tous les ans, pour l'édification et l'encouragement des fidèles, on publiera un rapport qui fera connaître l'état de ces diverses recettes, et le montant de la

somme que le diocèse aura pu fournir, pour aider le Saint Père.

Je prie le Seigneur de vous assister dans les efforts que vous allez faire, pour établir solidement l'œuvre du Denier de Saint-Pierre dans votre paroisse, et d'inspirer à tous vos fidèles un généreux zèle pour cette œuvre sainte, dans laquelle ils auront pour associés tous les bons catholiques de l'univers; qui procurera au chef de l'église un secours dont il a tant besoin; et qui en même temps, sans les appauvrir selon le monde, sera certainement pour eux une source abondante de bénédictions, pour le temps et pour l'éternité.

Comme il est nécessaire que vous connaissiez les indulgences accordées à la piense association du *Denier de Saint-Pierre* formée dernièrement à Rome, et érigée en Archieonfrérie, sous le titre et le patronage de Saint-Pierre, indulgences qui seront accordées pareillement à la même œuvre dans le diocèse, afin que vous puissiez les expliquer au besoin à vos paroissiens, je joins à la présente les deux brefs par lesquels Sa Sainteté a daigné ériger la susdite Archieonfrérie,

et l'enrichir de ces indulgences.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

Archevêché de Québec,
19 Mars, fête de St. Joseph,
premier patron du Canada, 1862.

+ C. F. EVÊQUE DE TLOA,
Administrateur.

Bref qui érige l'association du Denier de Saint-Pierre en Archiconfrérie.

PIE IX PAPE.

(A perpétuelle mémoire.)

Nous avens continue d'accorder très volontiers toutes les choses qui nons paraissent favoriser l'amour de la religion et exeiter la piété et la foi envers le Siége Apostolique. Or une pieuse société de fidèles des deux sexes, sons le titre et le patronage de St. Pierre, prince des Apôtres, a été établie récemment dans notre ville, dans le but de secourir, par la prière et par les œuvres, surtont dans ces temps si difficiles, le Saint Siége apostolique, et on nous a demandé, au nom de cette même société, de vouloir. bien l'ériger en société première, ou en Archiconfrérie, avec la faculté de s'aggréger les sociétés qui ont la même fin et le même but, eu leur communiquant les indulgences dont elle jonit par concession apostolique. C'est pourquoi dans l'espérance que cette même société produira des fruits abondants de piété pour le bien de la religion, nous avons eru devoir consentir à la demande qu'on nons a faite. En conséquence par ces lettres émanées de notre autorité apostolique, nous érigeons et instituons en Archiconfrérie la société établie dans notre ville sous le titre et patronage de St. Pierre, prince des Apôtres, et nons accordons aux supérieurs ou officiers de cette société érigée ainsi en Archiconfrérie le ponvoir de s'aggréger les antres sociétés de même nature, partout où elles existent, moyennant tontesois le consentement des Ordinaires, en leur communiquant tontes les induigences et rémissions de peines, plénières on partielles, dont cette société a été enrichie par le Saint Siège. Nous accordons ces faveurs nonobstant toute disposition contraire, fût elle digne de mention spéciale ou individuelle. Donné à Rome près St. Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 4 novembre 1860, l'an XV de Notre Pontificat.

L + S.

LE CARDINAL G. DELLA GENGA.

Bref qui accorde des indulgences à la même association.

PIE IX PAPE.

(A perpétuelle mémoire.)

Il nons a été rapporté qu'une piense société de fidèles des denx sexes a été érigée récemment dans notre ville, sons le titre de St. Pierre, prince des Apôtres, dans le but de venir en aide, par la prière et par les œuvres, surtout dans ees temps difficiles, au Saint Siége apostolique. Pour que cette société reçoive de jour en jour un plus grand aceroissement, par la miséricorde de Dieu tout-puissant et des saints apôtres Pierre et Paul, dans l'autorité desquels Nous avons placé notre confiance, Nous accordons à tous les fidèles des deux sexes qui dorénavant entreront dans la dite société, le premier jour de leur entrée, indulgence plenière à condition qu'après s'être repentis et confessés, ils reçoivent la Sainte Encharistie. Nons accordons également aux confrères et consœurs qui s'y feront inscrire, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés, pourvu que pénitents, confessés et ayant communié, ils visitent dévotement n'importe quelle église publique aux trois fêtes, des saints apôtres Pierre et Paul, de la Chaire de St. Pierre à Rome, et enfin de St. Pierre ès liens, à partir des premières vêpres de la veille de la fête, jusqu'au coucher du soleil du jour même de la fête, et qu'ils y prient chaque fois qu'ils iront, pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre Sainte Mère l'Eglise. En outre, à tons les fidèles des deux sexes enrôlés dans la dite société, chaque jour qu'ils réciteront dévotement, au moins d'un cœur contrit, l'oraison dominieale, la salutation angélique, trois Gloria Patri et le symbole des apôtres, Nous remettons sept années et autant de quarantaines, et, pour chaque bonne œuvre qu'ils ferent, 300 jours des pénitences qui leur auront été imposées ou qu'ils auront méritées, dans la forme usitée par l'Eglise. Toutes ces indulgences, rémissions de péchés, et condonations de pénitences sont applicables par voie de suffrage aux ames des fidèles chrétiens qui sont morts dans la charité avec Dieu; et nous voulons que ces lettres obtiennent toute leur efficacité pour l'avenir, nonobstant toute disposition contraire. Nous voulons aussi que les eopies des présentes lettres, même imprimées, pourvn qu'elles soient signées de la main d'un notaire public et revêtues du sceau d'une personne constituée en dignité ecelésiastique, obtiennent la même confiance que ces lettres mêmes, si elles étaient exhibées on montrées. Donné à Rome près St. Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 31 octobre 186 l'an XV de notre pontificat.

L+S.

LE CARDINAL G. DELLA GENGA.



